

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mercredi 25 juin 2014, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 19 juin 2014 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, LEVENT Isabelle, ADANCOURT Jean-Louis, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ADELAIDE Gérard, ATTAGNANT Marianne, BALAVOINE Jocelyne, BERTOUX Maryse, BEUGIN Elodie, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, BUIRETTE Colette, CARNEAUX Yvette, CAVIGNEAUX Jean-Michel, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, CLERGE Maryvonne, COURTOIS Jean-Louis, DAGBERT Michel, DEGREAUX Jeremy, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DENIS Charline, DRUMEZ Philippe, DUFOSSE Michel, DUHAMEL Annick (présente jusque 20h), DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, DUQUENNE Catherine, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, IDZIAK Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KOWALCZYK Sabine, LAMARE-CRAPART Josiane (présente jusqu'à 20h), LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEGRAND Maryline, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, MARTIN René, MARTIN Valérie, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, ROUX Bruno, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VANHALST Jacqueline,

Conseillers communautaires titulaires,

PRUVOST Bernard, FOUCART Frédéric, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw, CHORLAY Joëlle, DELAHAYE Joël, DEBAILLEUL Philippe,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

Jean-Paul SEULIN donne procuration à Alain WACHEUX,, Claude LEMAITRE donne procuration à Jean-Louis ADANCOURT, Arnaud GUISLAIN donne procuration à Séverine PATRON, Bernard CAILLIAU donne procuration à Valérie LAQUAY, Jacques MELLICK donne procuration à Jocelyne BALAVOINE, Guy CANLERS donne procuration à Philippe MILOSZYK, Gérard MALBRANQUE donne procuration à Michel DUFOSSE, Dominique DELECOURT donne procuration à Jean-Michel DUPONT, Daniel LEFEBVRE donne procuration à Isabelle LEVENT, Annie MASSE-BOURY donne procuration à Alain MICHAUX, Frédéric WALLET donne procuration à Nicole DELHAYE, Gaëtan VERDOUCQ donne procuration à Nadine LEFEBVRE, Pierre MAREVILLE-MARTEAU donne procuration à Serge MARCELLAK, David DELVILLE donne procuration à Maryline LEGRAND, Annick DUHAMEL donne procuration à Marcel COFFRE (à partir de 20h), Josiane LAMARE donne procuration à Valérie MARTIN (à partir de 20 h), Olivier GACQUERRE donne procuration à Pierre-Emmanuel GIBSON

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLONDEL Bernard, MINIOT Jacques, TASSEZ Thierry,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BECQUART Gladys, BERRIER Philibert, BOULARD Thomas, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GACQUERRE Olivier, GUISLAIN Arnaud, HAMELIN Natacha, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, KOPACZYK Marc, LADEN Jacques, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard , MAREVILLE-MARTEAU Pierre, MARIEN Carole, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie, VALET Roger, VERDOUCQ Gaëtan, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame BEUGIN Elodie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau communautaire du 21 mai 2014 conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION - FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES POUR L'ANNEE 2013

« L'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, annexé au compte administratif.

Dans ce cadre, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 1 120 710,72 € et des cessions pour un montant total de 3 894 067,80 €, comme indiqué en annexe de la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'Artois Comm. au titre de l'année 2013. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2013. L'état correspondant sera annexé au compte administratif.

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

2) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL AUPRES DE LA COMMUNE DE CAMBRIN

« Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion du risque hydraulique, un agent du syndicat du SURGEON a intégré la collectivité le 1^{er} février 2014. Compte tenu des missions effectuées par l'agent et des besoins exprimés par la Commune de Cambrin, une mise à disposition de cet agent pourrait être envisagée.

Pour cela, une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans, renouvelable, doit être conclue entre Artois Comm. et la Commune de Cambrin, avec l'accord de l'agent concerné. Cette convention définira la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, la quotité du temps de travail, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités et les modalités de remboursement des frais de personnel.

Préalablement à la signature de cette convention et conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la mise à disposition auprès de la Commune de Cambrin d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Cambrin relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : COPIN Léon

3) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2013

« L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

Monsieur Léon COPIN qui en assure désormais la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2013, annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2013 annexé à la délibération.

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, REFUGE – FOURRIERE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LEVENT Isabelle

4) ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES UNITES TERRITORIALES DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS DU PAS DE CALAIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE

« Artois Comm., dans le cadre de la gestion de ses unités territoriales de sapeurs-pompiers volontaires, doit doter ceux-ci des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, et notamment les appareils respiratoires isolants et les bouteilles d'air comprimé.

A ce titre, Artois Comm. a fait l'acquisition en 2013 de 24 appareils respiratoires isolants, à raison de 4 par unité territoriale.

Afin de pourvoir au remplacement éventuel de ces matériels et d'assurer les prestations de services associées imposées par la réglementation et nécessaires à garantir leur bon fonctionnement, il y a lieu de lancer les consultations correspondantes.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS) doit acquérir également ces matériels et prévoir la réalisation des prestations associées.

Compte tenu de l'intérêt commun de réaliser ensemble ces acquisitions et prestations annexes, et dans un objectif de mutualisation des achats, le SDIS du Pas-de-Calais et Artois Comm. ont souhaité, constituer un groupement de commandes en application de l'article 8.VI du code des marchés publics, ayant pour objet :

- l'acquisition d'appareils respiratoires isolants et bouteilles à air comprimé

- les prestations de service annexes : vérification générale périodique et opérations de maintenance des appareils et masques, maintenance curative des appareils, inspection périodique des bouteilles, requalification périodique des bouteilles.

Le SDIS du Pas-de-Calais, est désigné coordonnateur du groupement et sera donc chargé de la gestion des procédures de consultation des marchés à bons de commande, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité.

Chaque membre du groupement procédera à la signature et à la notification de ses marchés et en assurera l'exécution technique et financière en fonction de ses propres besoins (émission de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures ...)

La convention prendra effet dès sa signature par les parties et s'achève à la notification des marchés.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce groupement de commandes et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive, avec le SDIS du Pas-de-Calais, suivant le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place d'un groupement de commandes avec le SDIS du Pas de Calais ayant pour objet l'acquisition d'appareils respiratoires et les prestations associées pour les unités territoriales de sapeurs-pompiers volontaires d'Artois Comm. et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive selon le projet annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES (ZAE) ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL

Rapporteur : ANDREOTTI Patrice

5) ZAC DU MOULIN A BEUVRY - GESTION DU RESEAU D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIADEBP

"Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Artois Comm. a procédé à la création et l'aménagement de la zone d'activité commerciale du Moulin sise Rue Arthur Lamendin à BEUVRY.

Dans ce cadre, Artois Comm. est tenue d'entretenir et de gérer les équipements et réseaux qu'elle a construits et qui sont situés dans le périmètre de la zone d'activité commerciale du Moulin, zone d'intérêt communautaire et en particulier le réseau de distribution d'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays (SIADEBP) exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de BEUVRY.

C'est pourquoi, Artois Comm. souhaite confier au SIADEBP la gestion du réseau de distribution d'eau potable aux usagers de la zone d'activité commerciale du Moulin, en application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment les prestations suivantes :

- La fourniture de l'eau à tout usager de la zone, en limite de propriété des parcelles
- La gestion et la maintenance du réseau de distribution d'eau potable (ouverture et fermeture des branchements, maintenance des branchements et du dispositif de comptage général, fourniture et pose des compteurs à l'intérieur des parcelles, relevés périodiques des compteurs, renouvellement des compteurs, recherches et réparations de fuites sur le réseau...)
- La gestion des relations avec les abonnés de la zone. (établissement des contrats individualisés de fourniture d'eau, établissement des facturations liées à la pose de compteurs de répartition individuelle d'eau et aux consommations d'eau...)

Préalablement à ces prestations de gestion, le SIADEBP se chargera de la pose du dispositif de comptage général, aux frais d'Artois Comm. et procédera au raccordement au réseau d'eau potable de la zone d'activités.

Artois Comm. prendra en charge les différences de consommation entre le compteur général et les compteurs individuels.

A cet effet, il y a lieu de signer avec le SIADEBP une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le SIADEBP assurera la gestion de ce service et les ouvrages, équipements et installations y afférents.

Les prestations assurées par le SIADEBP sont réalisées à titre gratuit excepté celles liées à la pose du dispositif de comptage général qui fera l'objet d'une facturation adressée à Artois Comm.

La convention prend effet à compter de sa notification et est conclue sans limitation de durée.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention relative à la gestion du réseau d'eau potable de la ZAC du Moulin à Beuvry, avec le SIADEBP, selon le modèle annexé à la délibération."

Le Conseil communautaire à la majorité autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de gestion du réseau d'eau potable de la ZAC du Moulin à Beuvry, avec le SIADEBP, selon le modèle annexé à la délibération.

TOURISME

Rapporteur : DUPONT Yves

6) OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

« Le budget supplémentaire 2014 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a été proposé au comité de direction de l'Office le 26 mai 2014.

Conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de cet établissement public industriel et commercial est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire de l'Office de Tourisme Intercommunal. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le budget supplémentaire 2014 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay annexé à la délibération.

Rapporteur : DUPONT Yves

7) RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre avant le 30 septembre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport, sur lequel il convient de se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités 2013 présenté par l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, annexé à la délibération.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

8) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNÉE 2013

« En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

S'agissant de l'année 2013, il y a lieu d'approuver le rapport de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et celui de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 juin 2014.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des ordures ménagères, annexés à la délibération.

ENVIRONNEMENT-PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

9) OPÉRATION BIO-INDICATION DE L'OZONE PAR LE TABAC - APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS ANNUELLES DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DU NORD/PAS-DE-CALAIS

« Dans le cadre de sa politique environnementale, et notamment des actions de sensibilisation à l'environnement concernant la qualité de l'air, Artois Comm. a souhaité intégrer le réseau pédagogique régional de biosurveillance de la qualité de l'air, lequel est géré par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique du Nord-Pas de Calais (APPA).

Artois Comm. a engagé depuis 2009 un partenariat avec cette association, dans le cadre des campagnes annuelles de bio-indication de l'ozone par le tabac.

Il est proposé de reconduire, chaque année à compter de 2014, le partenariat dans lequel Artois Comm. s'engage, notamment à :

- être un site relais pour la livraison des tabacs,
- réceptionner et préparer les séries de plants de tabacs sur le site relais (activité suspendue pendant la période estivale),
- arroser les plants de tabac,
- détruire les plants de tabac après la période d'étude,
- mettre en œuvre des activités, des actions pédagogiques autour de la bio-station,
- participer à l'atelier de réflexion ainsi qu'à la session d'échanges de pratiques,
- fournir un bilan en fin de campagne sur les actions accomplies.

Dans le cadre de ce partenariat, l'APPA s'engage, notamment, à :

- fournir les supports scientifiques et pédagogiques,
- communiquer les résultats du réseau et les informations en lien avec la bio-indication,
- promouvoir le partenariat.

Ces engagements réciproques sont définis dans le cadre de conventions de partenariat à signer chaque année, selon le modèle annexé à la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre annuelle de cette opération à compter de 2014, et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué, à signer avec l'APPA les conventions annuelles correspondantes, selon le modèle annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en œuvre annuelle de l'opération "Bio-indication de l'ozone par le tabac" avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique du Nord/Pas-de-Calais (APPA) à compter de 2014 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique du Nord/Pas-de-Calais (APPA), les conventions annuelles de partenariat correspondantes, selon le modèle annexé à la délibération.

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**10) RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION "PLANTONS LE DÉCOR"
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC "ESPACES NATURELS RÉGIONAUX"**

"Par délibération du 11 juin 2008, le Bureau Communautaire d'Artois Comm. a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec Espaces Naturels Régionaux (ENRx), Etablissement Public agissant dans le cadre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques, ayant pour objet l'organisation du partenariat pour l'opération «Plantons le décor» qui consiste à réaliser des commandes groupées de végétaux régionaux pour les particuliers.

Par délibération du 20 avril 2011, le Bureau communautaire a reconduit ce dispositif et a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour les campagnes de "Plantons le décor» 2011-2012-2013.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 avril 2014, il est proposé de reconduire le partenariat pour une nouvelle période de 3 ans, soit pour trois campagnes de "Plantons le décor", d'avril 2014 jusqu'au 30 avril 2017.

Dans ce cadre, Artois Comm. assurera l'animation de l'opération sur son territoire au moyen d'actions d'information et de sensibilisation, également la communication relative à cette opération en commandant et diffusant les brochures d'information éditées par ENRx, enregistrera les commandes provenant des particuliers et/ ou collectivités participant à l'opération et organisera la distribution des végétaux.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec ENRx, pour une durée fixée d'avril 2014 jusqu'au 30 avril 2017, selon le modèle annexé à la délibération."

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention triennale de renouvellement de l'opération "Plantons le décor" avec le Syndicat Mixte "Espaces Naturels Régionaux", pour une durée fixée d'avril 2014 jusqu'au 30 avril 2017, selon le modèle annexé à la délibération.

EAU

**ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU –
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**11) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013**

« En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport

annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

S'agissant de l'année 2013, il y a lieu d'approuver le rapport de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et celui de la Communauté de Communes de Noeux et environs.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 juin 2014.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif joints à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, annexés à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

12) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2013

« En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activité à l'autorité délégante.

S'agissant de l'année 2013, il y a lieu d'approuver le rapport de la Communauté d'agglomération de l'Artois ainsi que celui de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

Les rapports annuels fournis par la Société VEOLIA EAU, concernant l'exploitation des équipements précisés ci-dessous, retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

*Pour Artois Comm :

- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique d'Auchy-les-Mines,
- La station d'épuration et les stations de relèvement de l'unité technique de Béthune,
- La station d'épuration de l'unité technique de Beuvry,
- Les réseaux d'assainissement de l'unité technique de Beuvry,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Bruay-la-Buissière,
- La station d'épuration et les réseaux de l'unité technique de Lapugnoy,
- Les réseaux d'assainissement de la commune d'Haisnes-les-La Bassée,
- Les réseaux d'assainissement de la commune d'Hersin-Coupigny,
- Les réseaux d'assainissement de la commune de Noyelles-les-Vermelles,
- Les réseaux d'assainissement de la commune de Vermelles.

*Pour la CCNE :

- La station d'épuration de Noeux les Mines.

- Les réseaux d'assainissement de la commune de Labourse

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 juin 2014.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports du délégataire annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte des rapports du délégataire annexés à la délibération et **précise** que ces rapports seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUE DE LA VILLE

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

13) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2014

« La convention de délégation de la compétence des aides à la pierre a été signée avec l'Etat le 15 juin 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de six ans.

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'agglomération de l'Artois et la Communauté de communes de Noeux et Environs, cette convention a été étendue aux 65 communes composant la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Le Comité Régional de l'Habitat, réuni en séance plénière le 21 février 2014 a défini les objectifs et moyens financiers alloués à Artois Comm. pour l'année 2014.

La programmation des financements pour le parc public tient compte des projets signalés par les opérateurs et les communes en fin d'année 2013 et de l'avancée des projets depuis janvier 2014.

Les financements seront attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs par secteur géographique tels que définis dans les deux Programmes Locaux de l'Habitat couvrant les 65 communes.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de cette programmation au titre de l'année 2014. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2014 telle que reprise dans le document annexé à la délibération.

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION – FINANCES - MOYENS GENERAUX

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS

« Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2013.

S'agissant du vote du dernier compte de gestion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés, dans la mesure où l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que celui-ci est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte de gestion des EPCI fusionnés.

A ce titre, le compte de gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois tenu par Madame la Trésorière Principale, dont vous trouverez une copie en annexe de la délibération, a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par de Madame la Trésorière Principale, est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois présenté par Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2013 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013 »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le compte de gestion 2013 de la Communauté d'agglomération de l'Artois présenté par Madame la Trésorière Principale.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS

« Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2013.

Pa ailleurs, s'agissant du vote du dernier compte administratif des Etablissements Public de Coopération Intercommunale fusionnés, dans la mesure où l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que celui-ci est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnés.

L'Assemblée est invitée à assister à la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération de l'Artois au titre de l'exercice 2013 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer. La synthèse des résultats est la suivante :

RESULTATS DE CLOTURE 2013 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS									
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES HORS ASSAINISSEMENT									
BUDGET		Résultat reporté 2012		Résultat de l'exercice		Restes à réaliser 2013		Résultat de clôture	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PRINCIPAL	Fonct			126 839 220,60	140 312 163,40	259 019,70	0,00		
			22 839 790,31		13 472 942,80	259 019,70			36 312 733,11
	Invt			25 286 962,04	16 513 993,37	18 857 252,10	9 781 472,97		
			7 854 552,33	8 772 968,67		9 075 779,13		9 994 195,47	
ZONES	Fonct			28 107 758,56	29 074 150,72	1 393,93	0,00		
			0,00		966 392,16	1 393,93			966 392,16
	Invt			26 161 844,69	25 186 679,56		0,00		
		3 797 655,93		975 165,13			0,00	4 772 821,06	
BATIMENTS	Fonct			4 586 318,29	5 280 116,61	30 707,53			
			0,00		693 798,32	30 707,53			693 798,32
	Invt			4 875 186,47	4 953 186,91	654 178,68	376 561,54		
		3 247 423,04			78 000,44	277 617,14		3 447 039,74	
LA CLARENCE	Fonct			70 162,71	179 979,89				
			0,00		109 817,18				109 817,18
	Invt			109 817,18	116 189,73	0,00	0,00		
		887 856,46			6 372,55		0,00	881 483,91	
BRUAY	Fonct			15 450 609,28	16 950 499,59				
			0,00		1 499 890,31				1 499 890,31
	Invt			15 416 508,96	16 936 503,71	0,00	5 158 340,00		
		8 133 225,27			1 519 994,75		5 158 340,00	1 454 890,52	
ARCHEOLOGIE	Fonct			31 574,00	481 961,69	0,00			
		413 722,69			450 387,69	0,00			36 665,00
	Invt			7 450,00	0,00	0,00	0,00		
		29 215,00		7 450,00		0,00		36 665,00	
								20 587 095,70	39 619 296,08
								Excédent	19 032 200,38

RESULTATS DE CLOTURE 2013 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS									
BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT									
BUDGET		Résultat reporté 2012		Résultat de l'exercice		Restes à réaliser 2013		Résultat de clôture	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASST COLL	Fonct		2 213 944,61	14 735 838,01	16 810 981,93	37 476,64	1 366,30		4 289 088,53
	Invnt			15 339 357,95	11 976 969,64	183 904,10	5 000 000,00		
		2 543 137,98		3 362 388,31		4 816 095,90		1 089 430,39	
								Excédent	3 199 658,14
ASST	Fonct		576 481,31	410 696,80	413 728,24				579 512,75
NON COLL	Invnt			2 628,52	4 562,23	18 676,25			
			38 680,63		1 933,71	18 676,25			21 938,09
								Excédent	601 450,84

Le Président s'étant retiré au moment du vote et sous la présidence du 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le compte administratif 2013 de la Communauté d'agglomération de l'Artois annexé à la délibération, **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnait** la sincérité des restes à réaliser, **vote et arrête** les résultats définitifs 2013 de la Communauté d'agglomération de l'Artois.

Rapporteur : COPIN Léon

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOEUX ET ENVIRONS

« Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2013.

S'agissant du vote du dernier compte de gestion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés, dans la mesure où l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que celui-ci est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte de gestion des EPCI fusionnés.

A ce titre, le compte de gestion de la Communauté de Communes de Noeux et Environs tenu par Madame la Trésorière Principale, dont vous trouverez une copie en annexe de la délibération, a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par de Madame la Trésorière Principale, est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion de la Communauté de Communes de Noeux et Environs présenté par Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2013 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le compte de gestion 2013 de la Communauté de Communes de Noeux et Environs présenté par Madame la Trésorière Principale.

Rapporteur : COPIN Léon

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOEUX ET ENVIRONS

« Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2013.

Pa ailleurs, s'agissant du vote du dernier compte administratif des Etablissements Public de Coopération Intercommunale fusionnés, dans la mesure où l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que celui-ci est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnés.

L'Assemblée est invitée à assister à la présentation du compte administratif de la Communauté de Communes de Noeux et Environs au titre de l'exercice 2013 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer. La synthèse des résultats est la suivante :

RESULTATS DE CLOTURE 2013 - CCNE									
BUDGET		Résultat reporté 2012		Résultat de l'exercice		Restes à réaliser 2013		Résultat de clôture	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PRINCIPAL	Fonct			7 270 068,63	7 090 528,35				
			2 024 069,77	179 540,28			0,00		1 844 529,49
	Invt			2 115 568,88	1 989 861,12	542 000,00	0,00		
		483 934,47		125 707,76		542 000,00		1 151 642,23	
ASST	Fonct			2 658 291,89	1 889 704,05				
			2 521 751,86	768 587,84		0,00			1 753 164,02
	Invt			6 368 779,72	7 618 506,97	727 000,00	112 000,00		
		677 840,16		1 249 727,25		615 000,00		43 112,91	
DEVECO	Fonct			398 914,38	436 596,85				
			37 682,47	37 682,47			0,00		0,00
	Invt			4 797 716,93	2 191 207,54	12 541 000,00	0,00		
			13 713 473,43	2 606 509,39		12 541 000,00		1 434 035,96	
FIBRE OPTIQUE	Fonct			12 022,10	0,00				
			0,00	12 022,10		0,00		12 022,10	
	Invt			0,00	0,00				
		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
ENERGIE	Fonct			32 041,14	0,00				
			66 927,90	32 041,14		0,00			34 886,76
	Invt			0,00	0,00				
		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
								2 640 813,20	3 632 580,27
									991 767,07

Le Président s'étant retiré au moment du vote et sous la présidence du 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le compte administratif 2013 de la Communauté de Communes de Noeux et Environs annexé à la délibération, **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnait** la sincérité des restes à réaliser, **vote et arrête** les résultats définitifs 2013 de la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

Rapporteur : COPIN Léon

5) CONSOLIDATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DES EPCI FUSIONNES

« Conformément aux instructions budgétaires M14 et M4, il convient, après vote du compte administratif 2013, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, l'affectation des résultats 2013 est effectuée après consolidation des résultats des deux communautés.

Vous trouverez en annexe de la délibération la consolidation des résultats 2013 des deux communautés ainsi que la proposition d'affectation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la consolidation des résultats au 31 décembre 2013 de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs, et **approuve** l'affectation des résultats reprise en annexe de la délibération.

Rapporteur : COPIN Léon

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE NOEUX ET ENVIRONS

« Par délibération en date du 18 décembre 2013, la Communauté de Communes de Noeux (CCNE) et Environs a décidé la dissolution de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs au 31 décembre 2013. La clôture des comptes 2013 et la reprise des résultats incombent à la CCNE, collectivité de rattachement. Cette dernière ayant fusionné avec la Communauté d'agglomération de l'Artois au 1^{er} janvier 2014, c'est donc la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs qui doit approuver les comptes 2013.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2013.

A ce titre, le compte de gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs tenu par Madame la Trésorière Principale, dont vous trouverez une copie en annexe de la délibération, a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Madame la Trésorière Principale, est certifié conforme par l'ordonnateur au compte administratif.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs présenté par Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2013 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2013 »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le compte de gestion 2013 de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs présenté par Madame la Trésorière Principale.

Rapporteur : COPIN Léon

7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE NOEUX ET ENVIRONS

« Par délibération en date du 18 décembre 2013, la Communauté de Communes de Noeux (CCNE) et Environs a décidé la dissolution de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs au 31 décembre 2013. La clôture des comptes 2013 et la reprise des résultats incombent à la CCNE, collectivité de rattachement. Cette dernière ayant fusionné avec la Communauté d'agglomération de l'Artois au 1^{er} janvier 2014, c'est donc la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs qui doit approuver les comptes 2013.

L'Assemblée est invitée à assister à la présentation du compte administratif de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs au titre de l'exercice 2013 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer. Les résultats sont les suivants :

RESULTATS DE CLOTURE 2013 OFFICE TOURISME NOEUX									
BUDGET		Résultat reporté 2012		Résultat de l'exercice		Restes à réaliser 2013		Résultat de clôture	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PRINCIPAL	Fonct			186 139,52	151 502,19				
	Solde		35 784,13	34 637,33		0,00			1 146,80
	Invt			0,00	0,00				
	Solde		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
ANNEXE	Fonct			311,49	420,17				
	Solde		212,98	108,68		0,00			321,66
	Invt			0,00	0,00				
	Solde	0,00		0,00	0,00	0,00			0,00

Le Président s'étant retiré au moment du vote et sous la présidence du 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend adopte le compte administratif 2013 de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs annexé à la délibération, **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **reconnait** la sincérité des restes à réaliser, **vote, arrête** les résultats définitifs 2013 de l'Office Intercommunal de Tourisme de Noeux et Environs et **constate** la reprise des résultats dans la comptabilité de la communauté.

Rapporteur : COPIN Léon

8) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2014

« Le budget primitif a été voté le 19 février 2014 au vu notamment d'estimation des recettes fiscales et des dotations de l'année. Des ajustements sont nécessaires pour :

- tenir compte des notifications des bases fiscales et des dotations 2014,
- prévoir des crédits pour la mise en œuvre d'une garantie financière concernant le Centre de Valorisation Énergétique (CVE),
- intégrer les crédits relatifs aux accords avec le SIPAL,
- ajuster les crédits d'admission en non-valeur,
- rectifier les écritures d'ordre,
- prévoir l'acquisition de matériels pour loisinord,
- prévoir une subvention pour « Lestrem Nature ».

Le détail des crédits correspondants est repris en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue vote la décision modificative n° 1 du budget 2014.

Rapporteur : COPIN Léon

9) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - DESIGNATION DES MEMBRES

« Conformément à l'article 1650-A du CGI, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique doivent installer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le rôle de la CIID (voir annexe jointe à la délibération) est important puisque cette dernière participe à l'évaluation foncière des locaux commerciaux et des biens divers permettant de calculer le produit fiscal de Taxe Foncière (TF) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) perçue par la collectivité. Il sera par ailleurs renforcé dès 2015 par la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives correspondantes.

Sa fonction est donc identique à celle de la Commission Communale des Impôts Directs, compétente en matière de locaux non commerciaux.

Elle est composée d'un président (Président de l'EPCI ou Vice-président délégué) et de 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants) désignés par le Directeur Départemental des

Finances Publiques parmi une liste de 20 titulaires et 20 suppléants proposée par le conseil communautaire.

Ceux-ci doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ou de l'EPCI, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Par ailleurs, un des commissaires (titulaire et suppléant) doit être domicilié à en dehors du territoire.

Sur proposition des communes, il est proposé de dresser la liste des commissaires qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue dresse la liste des contribuables susceptibles de faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Rapporteur : WACHEUX Alain

10) ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA UES HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI) DANS LE CADRE DU RACHAT DE 26 LOGEMENTS AU CAL-62

« La société SA UES Habitat Logement Immobilier (HLI) sollicite une garantie d'emprunt pour une opération de rachat au CAL 62 (Centre d'Amélioration du Logement du Pas de Calais) de 26 logements situés sur les communes de Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière, Calonne-Ricouart et Hersin-Coupigny (liste annexée à la délibération).

Les caractéristiques financières proposées par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Type de prêt : PTP

Montant du prêt : 1 265 652 €

Taux d'intérêt révisable : Livret A - marge de 0,50 % soit un taux actuel de 1,75 %

Prêt à double révisabilité limitée :

- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (permet de lisser l'impact d'une hausse du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance.

Durée : 30 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Périodicité d'amortissement : annuelle

Classification charte Gissler : 1A

Quotité de la garantie demandée à Artois Comm : 100 % (non soumise aux ratios prudentiels de la loi Galland)

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA UES HLI dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue accorde une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 265 652 € souscrit par la SA UES HLI pour le rachat de 26 logements et **autorise** le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Rapporteur : WACHEUX Alain

11) ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA UES HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER (HLI) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 26 LOGEMENTS

« La société SA UES Habitat Logement Immobilier (HLI) sollicite une garantie d'emprunt pour une opération de travaux de réhabilitation de 26 logements situés sur les communes de Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay la Buisnière, Calonne-Ricouart et Hersin-Coupigny (liste annexée).

Les caractéristiques financières proposées par la Caisse des Dépôts sont les suivantes

Type de prêt : PAM

Montant du prêt : 767 275 €

Taux d'intérêt révisable : Livret A - marge de 0,60 % soit un taux actuel de 1,85 %

Prêt à double révisabilité limitée :

- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (permet de lisser l'impact d'une hausse du taux du livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance.

Durée : 25 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Périodicité d'amortissement : annuelle

Classification charte Gissler : 1A

Quotité de la garantie demandée à Artois Comm : 100 % (non soumise aux ratios prudentiels de la loi Galland)

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA UES HLI, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue accorde une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 767 275 € souscrit par la SA UES HLI pour les travaux de réhabilitation de 26 logements et autorise le Vice-président délégué à signer les actes correspondants.

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

12) MISE EN PLACE DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES AGENTS

« Des agents de la collectivité sont confrontés à des difficultés sur le plan professionnel et personnel. La Direction des Ressources humaines est de plus en plus sollicitée pour les aider à faire face à des situations financières difficiles (obtention de secours exceptionnels via le CNAS, d'avances sur salaire, demande de revalorisation salariale,...) mais aussi pour les aider dans certaines démarches administratives complexes (relation avec Pole Emploi, comité médical, dossier de retraite,...).

Afin d'accompagner les agents les plus démunis ou en difficulté à améliorer leur situation sociale, économique et psychologique, le recours à un assistant social peut s'avérer nécessaire. La mise en œuvre

de ce type de service peut être réalisée soit par le recrutement d'un agent formé spécifiquement à ce métier, soit par le conventionnement avec un prestataire de service social en entreprise.

Cette dernière solution permettrait de limiter la réticence de certains agents à devoir s'adresser à un collègue pour des problèmes d'ordre privé. L'assistant de service social est mis à la disposition de la collectivité selon le nombre de vacations fixés par la convention et permet une véritable interface entre la collectivité, l'agent, les partenaires sociaux et le médecin de prévention.

Sa mission se décline en 2 axes :

- L'insertion sociale pour la résolution de difficultés personnelles et familiales : conseils d'ordre administratif, juridique, budgétaire ou familial, accompagnements en cas de décès, accès au logement,...
- L'insertion professionnelle : bien-être au travail, mobilité, maintien dans l'emploi, reclassement, conseils auprès de la collectivité et du CHSCT,...

Il est précisé qu'actuellement, l'association SSTRN, Service social du travail Nord de France, est le seul organisme à proposer ce type de prestation sur le territoire d'Artois Comm.

Il est proposé de faire intervenir à compter du 1^{er} septembre 2014, un assistant social diplômé d'Etat à raison d'une demi-journée par quinzaine. Le temps de présence pourrait être réévalué compte tenu des besoins exprimés par les agents de la collectivité

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce dispositif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place de ce dispositif tel que précisé ci-dessus et **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ADMINISTRATION GENERALE ET ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

13) COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

« Par délibération en date du 4 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé de créer les commissions suivantes et a fixé leur règle de composition :

- 1) Administration Générale, Finances, Moyens Généraux
- 2) Développement économique
- 3) Environnement
- 4) Eau
- 5) Aménagement du territoire, politique de la ville
- 6) Culture
- 7) Sports
- 8) Communication
- 9) Transports

Les communes ont donc été sollicitées afin de proposer leurs représentants.

La désignation a lieu à bulletins secret. Toutefois, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures reprises aux tableaux annexés à la délibération et **désigne** les membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques tels que repris aux tableaux annexés à la délibération.

Rapporteur : WACHEUX Alain

14) RECOMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX (ANCIENNEMENT ADEVIA) ET DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ARTOIS COMM. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Conformément aux pouvoirs qu'il avait reçus de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2013, le Conseil d'Administration de la SEM ADEVIA a constaté la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 19 434 220 euros par la souscription de 971 711 actions nouvelles d'une valeur nominale respective de 20 €.

Cette augmentation a ainsi porté le capital social de la SEM ADEVIA de 5 786 100 € à 25 220 320 €, composé désormais de 1 261 016 actions d'une valeur nominale respective de 20 €.

Au cours de la séance du Conseil d'Administration du 11 octobre 2013 a été « acté le principe de la nouvelle composition du Conseil d'administration, à savoir 16 sièges au lieu de 18 sur laquelle la prochaine assemblée générale extraordinaire serait amenée à statuer ». La SEM ADEVIA est, par ailleurs, dénommée depuis le 1^{er} janvier 2014 la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX.

L'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose qu' « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ... ».

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale qui dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée », il appartient aux collectivités de nommer leurs représentants au Conseil d'Administration.

La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dispose d'un siège au sein du conseil d'Administration.

L'article 15 des statuts prévoit que nul ne peut être administrateur si, ayant dépassé 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du 1/3 des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le représentant est élu par le conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de modification de la composition du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SEM Territoires soixante-deux pour le ramener de 18 à 16 sièges, étant rappelé que :

- les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs,
- la représentation de l'ensemble des collectivités ne doit pas dépasser la proportion du capital leur appartenant par rapport au capital de la société ; le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure,
- le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 16 dont 12 pour les collectivités territoriales qui se répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement et 4 pour les actionnaires privés.

- de désigner son représentant, en qualité d'Administrateur de la SEM Territoires soixante-deux ;

- d'autoriser son représentant à voter les résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires appelée à décider de la réduction du nombre de sièges d'Administrateurs de 18 à 16 et des modifications statutaires corrélatives.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le projet de modification de la composition du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SEM Territoires soixante-deux pour le ramener de 18 à 16 sièges, étant rappelé que :

- les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs,
- la représentation de l'ensemble des collectivités ne doit pas dépasser la proportion du capital leur appartenant par rapport au capital de la société ; le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure,
- le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 16 dont 12 pour les collectivités territoriales qui se répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement et 4 pour les actionnaires privés, **enregistre** la candidature de Monsieur Alain WACHEUX pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, en qualité d'Administrateur de la SEM Territoires soixante-deux, procède aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 128, Nombre de votants : 105, Nuls : 0, Exprimés : 105, **élit** à la majorité absolue au 1^{er} tour, Monsieur Alain WACHEUX pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil d'Administration de la SEM Territoires soixante-deux et **autorise** son représentant à voter les résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires appelée à décider de la réduction du nombre de sièges d'Administrateurs de 18 à 16 et des modifications statutaires corrélatives.

15) DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE

« Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil communautaire a délégué des pouvoirs au président. La délégation relative à la gestion de la dette doit être précisée au regard de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

En l'état actuel la délégation porte sur :

- *Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts, dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.*
- *De procéder aux opérations de gestion de ligne de trésorerie telles que la décision de mobiliser la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra-annuels.*
- *Décider de la conclusion des contrats de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.*

Pour se conformer aux prescriptions, il est proposé d'apporter les précisions suivantes.

La délégation exclut :

- la mise en œuvre d'instrument de couverture de taux,
- tout emprunt classé selon la charte de bonne conduite GISSLER en catégories 1D à 5E dont le risque est jugé élevé et en catégorie 6F, hors charte,
- tout emprunt dont la durée est supérieure à 30 ans en phase de remboursement,
- tout emprunt dont les commissions et primes sont supérieures à 1% du capital emprunté,

Par ailleurs, les produits de financement moyen et long terme pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable capé et/ou flooré.

La délégation porte chaque année sur le montant des emprunts inscrits au budget primitif.

Le type d'indexation des contrats de prêt pourra être :

- pour les prêts à moyen et long terme :
 - des taux fixes,
 - des taux variables sur
 - les taux monétaires tels que l'EONIA, T4M, TAM, TAG, EURIBOR
 - les taux administrés tels le Livret A et le LEP,
 - l'OAT
- pour les prêts à court terme :
 - le T4M, l'EONIA, l'EURIBOR, l'EURIBOR moyenné
 - un taux fixe

La délégation porte également sur le recours à des opérations de refinancement par avenant ou contrat de refinancement pour procéder à des réaménagements de la dette, notamment pour transformation partielle

ou totale du capital restant dû vers un taux fixe ou un taux révisable simple d'une ou plusieurs échéances. En outre, les emprunts de refinancement seront de caractéristiques de risques de degré inférieur ou égal à celui de l'emprunt refinancé. De plus, la soulte pourra faire l'objet en partie ou totalement d'un financement par la collectivité par intégration dans l'encours de dette.

Les produits de financement ou de refinancement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- possibilité d'arbitrage, c'est-à-dire la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index sur la durée de vie du prêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation
- possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

Il est précisé qu'un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette sera présenté chaque année en même temps que le débat d'orientation budgétaire. »

La délégation permet de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement (emprunt court terme uniquement)
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte (emprunt court terme uniquement),
- signer toutes les pièces nécessaires au financement court, moyen ou long terme ainsi qu'au refinancement de la dette dans les limites exposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue délègue au Vice-président délégué ou au Conseiller délégué la gestion de la dette dans les limites fixées ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

16) PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DELEGATAIRE- ANNEE 2013 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire d'un service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2013, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinière :

- Le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière ;
- La pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz ;
- Le Centre Fleming de Béthune ;
- Le Centre Artisanal du N°3 (Bruay-la-Buissière - Les Terrasses) ;
- Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres.
- Le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 juin 2014.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats sont les suivants :

♦ pour Bruay – Initia	460 €
♦ pour Ruitz – Village d'entreprises	2 889 €
♦ pour Béthune –Fleming	1 525 €
♦ pour Bruay-Terrasses	1 960 €
♦ pour Porte des Flandres	913 €
♦ pour Vendin – CESAME	- 4 194 €

Soit 3 553 € au Total

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à Artois Comm. est de **131 450,00€ €**.

L'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour le délégataire de conserver 20 % des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, Artois Comm. couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la convention de DSP.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2013,
- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2014 selon la ventilation suivante :

60 612,00 € pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
51 788,80 € pour le Village d'Entreprises de Ruitz,
61 270,00 € pour le Centre Fleming de Béthune,
12 092,00 € pour le Centre Artisanal du n° 3 de Bruay-La-Buissière,
75 409,60 € pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
67 435,20 € pour Le Centre CESAME de Vendin-les-Béthune.

Pour un total de **328 607,60 €**. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2013 et **autorise** le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2014 selon la ventilation reprise ci-dessus.

EMPLOI – ENTREPRISES – ESS - TIC - FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

17) INSERTION ET ALTERNATIVES - GERMINAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« L'association « Insertion et Alternatives – Germinal » a débuté ses activités en 1995 et s'est fixée pour objectif d'intervenir selon deux axes principaux :

- favoriser les initiatives des demandeurs d'emploi en très grande difficulté,
- s'appuyer sur des partenaires forts auprès d'organismes déjà implantés sur les territoires.

L'association « Insertion et Alternatives – Germinal » se trouve ainsi bien souvent en position de financeur de la dernière chance pour des publics qui n'ont pas accès aux financements bancaires ou dits alternatifs, faute de garanties à apporter.

Par délibération en date du 20 avril 2011, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle entre « Insertion et Alternatives – Germinal » et Artois Comm.

Par délibération en date des 8 février 2012 et 6 février 2013, le Conseil communautaire a autorisé la signature des avenants 1 et 2 à la convention d'objectifs s'y rapportant.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par l'association « Insertion et Alternatives – Germinal » au titre de l'année 2014, sachant que notre territoire représentera 40% de leur activité totale soit 50 projets pour un montant de 141 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la subvention au titre de l'année 2014 qui s'élève à 10 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant 3 à la convention d'objectifs s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association INSERTION ET ALTERNATIVES - GERMINAL, au titre de l'année 2014, et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : DELAHAYE Gérard

18) PROLONGATION DU DISPOSITIF CONCERNANT LA RESORPTION DES ZONES BLANCHES SUR LE TERRITOIRE D'ARTOIS COMM.
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES OPERATEURS

« Dans le cadre de son action visant à la résorption des zones blanches ADSL (accès à internet haut débit) présentes sur son territoire suivant le principe « égalité d'accès mais pas égalité de débit », Artois Comm. a décidé par délibérations du Conseil communautaire en dates des 7 novembre et 12 décembre 2007 modifiées, de mettre en place un dispositif de soutien à l'acquisition et l'installation d'équipements utilisant la technologie « SATELLITE ».

Ce dispositif vise à permettre aux habitants dont les lignes téléphoniques sont inéligibles à l'accès « ADSL » ou instables, de pouvoir bénéficier d'un accès internet, dans une fourchette allant de 512 Kbits à 2 mégabits.

Une convention a, à cette fin, été signée avec les fournisseurs d'accès, notamment NORDNET.

Le dispositif qui devait initialement s'achever en 2010, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2013. Toutefois, face à l'intérêt qu'il représente pour les propriétaires concernés et afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, il conviendrait de maintenir ce dispositif. Le Conseil communautaire s'est déjà prononcé le 19 février dernier à ce sujet. Toutefois la délibération comporte une imprécision quant à la prise en charge de l'Agglomération qu'il convient de rectifier. D'autre part, afin d'éviter de devoir prolonger chaque année ce dispositif, il pourrait être maintenu sans précision de durée, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le dispositif se traduit pour l'agglomération par une prise en charge, plafonnée à un montant maximal de 575 € TTC (versement d'une subvention au Fournisseur d'Accès Internet) du coût réel d'acquisition du matériel satellitaire extérieur et son installation « standard » éventuelle, duquel est déduite une franchise de 100 € par installation, qui est facturée par l'opérateur à l'abonné demandeur, et reste à charge de celui-ci.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le maintien de ce dispositif, sans limitation de durée,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec tout opérateur, la convention définissant les modalités techniques à respecter nécessaires à l'intervention d'Artois Comm. » selon le modèle joint à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de prolonger dans la limite des crédits inscrits au budget, l'application du dispositif susvisé concernant la résorption des zones blanches internet haut débit sur le territoire de la Communauté de l'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, **autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention définissant les modalités techniques avec tout opérateur s'inscrivant dans le dispositif susvisé, selon le modèle joint à la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

19) REALISATION DE L'OPERATION ACTIGREEN A BARLIN - FIN DE MISSION CONFIEE A TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX - BILAN ET QUITUS

« Artois Comm. a confié à la SEM ARTEX par convention de mandat en date du 19 septembre 2005, modifiée par avenants du 17 novembre 2006 et du 10 avril 2008, la réalisation de l'opération ACTIGREEN à Barlin.

La fusion entre la SEM ARTEX et ADEVIA en date du 29 décembre 2009 a entraîné la reprise du mandat par la nouvelle entité juridique dénommée ADEVIA.

La mission portant à la fois sur les acquisitions foncières et sur la réalisation d'une voirie de desserte intégrant la gestion des eaux pluviales du parc d'activités a été achevée fin 2010.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, ADEVIA, aujourd'hui dénommée TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, a transmis à Artois Comm. un état récapitulatif des dépenses engagées et sollicite le quitus.

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX a parallèlement émis une facture de solde de rémunération de 4 822,27 € TTC restant à régler.

Le bilan fait apparaître un coût total des travaux et honoraires de 812 885,02 € TTC et une rémunération du mandataire de 43 056 € TTC, soit une dépense totale de 855 941,02 € TTC.

Compte tenu de l'état des avances versées par Artois Comm. et des factures de rémunération acquittées, il convient d'approuver le bilan de clôture et d'émettre à l'encontre de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX un titre de recette de 50 501,47 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan de l'opération et de délivrer le quitus à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX sur la base du rapport annexé à la délibération et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à son encontre de 50 501,47 € TTC, correspondant au trop-perçu à rembourser. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le dossier de clôture du mandat relatif à l'opération ACTIGREEN sur Barlin, **approuve** l'achèvement de la mission confiée par convention de mandat à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, **décide** d'accorder le quitus à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX sur la base du bilan de clôture annexé à la délibération, constatant un coût total des travaux et honoraires de 812 885,02 € TTC et une rémunération du mandataire de 43 056 € TTC et **décide** d'émettre un titre de recettes à l'encontre de TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX de 50 501,47 €, correspondant au trop-perçu à rembourser.

ENVIRONNEMENT-PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

20) SOUTIEN D'ACTION DE RECHERCHE SUR LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LESTREM NATURE"

« Dans le cadre de sa politique environnementale, Artois Comm est partenaire du projet de recherche intitulé « Biodiversité et bords de champs à proximité des fossés ou des cours d'eau » porté par l'Association « Lestrem Nature ».

Ce projet fait partie des dossiers retenus par le Conseil Régional du Nord- Pas de Calais dans le cadre du programme relatif à la gestion des corridors biologiques.

Le projet de recherche, proposé par le CNRS, le laboratoire ECOBIO de l'Université de Rennes 1 en partenariat avec l'association « Lestrem Nature », le laboratoire GEPV de l'Université de Lille 1, Artois Comm. et la Communauté de Communes Flandre Lys, a été validé et financé par le Conseil Régional Nord Pas de Calais et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

Ce projet vise à développer des concepts et des outils pour un aménagement et un entretien des fossés plus attentif à la sauvegarde des paysages et des richesses floristiques et faunistiques en tenant compte des contraintes de gestion.

A ce jour, après 3 ans de travail, le dossier est bien avancé et fera l'objet d'une journée d'échanges courant juin 2014 où les résultats et les conclusions de ce projet de recherche seront présentés.

Afin d'assurer l'organisation de ce colloque, il est proposé de soutenir la démarche par l'attribution d'une subvention à hauteur de 3.000 € à l'Association « Lestrem Nature ».

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une subvention unique d'un montant de 3 000 euros à l'association « Lestrem Nature » dans le cadre de la journée d'échanges organisée courant juin 2014 relatif au projet de recherches intitulé - Biodiversité et bords des champs à proximité des fossés ou des cours d'eau -».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le versement d'une subvention unique d'un montant de 3 000 euros à l'association "Lestrem Nature" dans le cadre de la journée d'échanges organisée courant juin 2014 relatif au projet de recherches intitulé "Biodiversité et bords des champs à proximité des fossés ou des cours d'eau".

Rapporteur : GAQUERE Raymond

**21) ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS**

"Artois Comm., dans le cadre de la gestion de ses bâtiments communautaires, est titulaire de contrats de fourniture de gaz naturel avec la société GDF et bénéficie jusqu'alors des tarifs réglementés de vente.

Or, en application du droit Européen et des dispositions figurant notamment aux articles L 441-5 et L 445-4 du code de l'Energie, ces tarifs seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015, pour les consommateurs non résidentiels. Cette suppression entraînera la résiliation des contrats existants.

Ainsi, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du secteur du gaz naturel, les acheteurs publics doivent mettre en concurrence les différents fournisseurs de gaz, selon les modalités suivantes :

- au plus tard le 31 décembre 2014, pour chaque site dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kilowattheures par an,
- au plus tard le 31 décembre 2015, pour chaque site dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kilowattheures par an,

Dans ce cadre, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) ayant son siège social à DAINVILLE (62005), 40 avenue Jean Mermoz, CS 70255, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz, a mis en place un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, et l'achat de fournitures et de services associés, à destination des collectivités territoriales et des établissements publics du Pas-de-Calais, et a proposé à Artois Comm. d'y adhérer.

Compte tenu de l'intérêt commun de réaliser ensemble ces acquisitions et prestations associées, et dans un objectif de mutualisation des achats, il est proposé à l'Assemblée d'adhérer, en application de l'article 8.VI du code des marchés, au groupement de commandes publics proposé par la FDE du Pas-de-Calais.

La FDE du Pas-de-Calais, est désignée coordonnateur du groupement et sera donc chargé de la gestion des procédures de consultation des marchés ou accords-cadres, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité, la signature et la notification des marchés, la gestion éventuelle des procédures précontentieuses et contentieuses, la préparation et la conclusion d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière en fonction de ses propres besoins (émission de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures ...)

Le groupement est institué à titre permanent, avec possibilité de retrait de chacun des membres prenant effet à l'expiration des accords-cadres et marchés qui seraient en cours d'exécution à la date de notification de la décision de retrait.

La mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux, mais fait l'objet d'une indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement, selon une participation financière versée par les membres à chaque consultation. Celle-ci est calculée sur la base du rapport de la consommation annuelle de gaz du membre concerné sur la consommation annuelle de gaz de l'ensemble des membres du groupement participant à la consultation, auquel est affecté un coefficient.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le formulaire d'adhésion correspondant, avec la FDE du Pas-de-Calais, suivant le projet d'acte constitutif du groupement annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'acte constitutif du groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés, proposé par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, **approuve** l'adhésion au groupement de commandes correspondant et **autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le formulaire d'adhésion correspondant, avec la FDE du Pas-de-Calais, suivant le projet d'acte constitutif du groupement annexé à la délibération et toutes pièces afférentes.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

22) EXPLOITATION DES DECHETTERIES - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

« La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement.

Ce principe de la responsabilité élargie des producteurs, codifiée dans le code de l'environnement à l'article L.541-10-6, vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans le cadre de la politique modernisée de gestion des déchets déployée par les collectivités territoriales compétentes. Ce principe consiste notamment à responsabiliser ces fabricants, revendeurs et distributeurs en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'elles mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Celui-ci précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de

valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-Mobilier prend en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Dans ce cadre, l'éco-organisme Eco-Mobilier propose la signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier ayant pour objet de fixer les modalités techniques de prise en charge progressive des déchets d'éléments d'ameublement ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité.

Dans le cadre de ce dispositif, Eco-Mobilier s'engage à :

- Organiser et mettre en place l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés séparément à raison d'une déchetterie par an,
- Mettre à disposition progressivement sur le territoire des bennes de 30 m³ et organiser leur ramassage sur les points de collecte de la collectivité,
- Verser les soutiens financiers à la collectivité,
- Accompagner les opérations de communication de la collectivité,
- Fournir à la collectivité les données statistiques concernant le recyclage et le traitement des DEA collectés séparément.

Artois Comm s'engage à :

- Permettre la mise en place de la collecte séparée des tonnages de Déchets d'Eléments d'Ameublement,
- Réserver les bennes mises à disposition par Eco Mobilier à la collecte séparée des DEA,
- Procéder à des actions de communication à destination des usagers, pour diffuser l'information sur la filière des DEA,
- Assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs nécessaires pour les déchetteries non équipées de bennes spécifiques DEA,
- Informer l'éco-organisme de toutes modifications de périmètre.

Dans le cadre de ce contrat, sont prévus divers soutiens financiers versés par Eco Mobilier, en fonction du déploiement opérationnel de la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement sur le territoire, à savoir :

- un soutien financier pour la collecte comprenant :
 - *un forfait de 2 500 € pour chaque point de collecte équipé d'une benne Eco-Mobilier + 20 € par tonne collectée,
 - *un forfait de 1 250 € pour chaque point de collecte non-équipé d'une benne Eco-Mobilier + une part variable en fonction des modes de traitement par flux,
 - *un soutien pour la collecte en porte-à-porte d'encombrants, variable selon le mode de traitement des déchets.
- un soutien à la communication de 0,10 € par habitant à condition que la collectivité présente un plan d'action validé par Eco-Mobilier.

Sur le territoire d'Artois Comm., le soutien peut concerner environ 2 000 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement.

La durée du contrat est fixée du premier jour du mois suivant la date de sa signature jusqu'au terme de l'agrément d'Eco-Mobilier. Celui-ci est accordé pour une période de 6 ans qui s'achève au 31 décembre 2017, et qui peut être renouvelé. Le contrat est résiliable à tout moment avec respect d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé, en conséquence, à l'Assemblée d'approuver la mise en place de ce Contrat Territorial de Collecte du Mobilier et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer ledit contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place d'un contrat territorial de Collecte du Mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement sur l'ensemble du territoire, avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, selon le projet annexé à la délibération.

EAU

ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT HYDRAULIQUE-ENTRETIEN DES COURS D'EAU – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

23) EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'UNITÉ TECHNIQUE DE BRUAY LA BUISSIÈRE - APPROBATION DU MODE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU CONTENU DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS

« L'exploitation du service public de collecte des eaux usées de l'Unité Technique de Bruay la Buisnière (réseaux et station d'épuration) a été confié par un contrat d'affermage en date des 27 et 28 décembre 1972 pour une échéance au 31 décembre 2015.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, commune d'Olivet, du 8 avril 2009, ce contrat, d'une durée supérieure à 20 ans, devient caduque au 2 février 2015, sauf justifications particulières préalablement soumises à l'examen du Directeur Départemental des finances publiques.

Un rapport lui a donc été transmis le 28 octobre dernier, par lequel la collectivité sollicite la poursuite du contrat jusqu'à son échéance initiale. L'avis est toujours en attente à ce jour.

Dans ce cadre, il convient de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat, qui interviendra le 3 février 2015 ou le 1^{er} janvier 2016, selon l'avis du Directeur Départemental des finances publiques.

Par délibération du Conseil communautaire d'Artois Comm. en date du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui est consultée pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de présentation annexé à la délibération précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service assainissement de l'Unité Technique de Bruay la Buisnière.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 décembre 2013,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le principe de délégation de service public par affermage, au vu du rapport annexé à la délibération présentant les caractéristiques techniques et financières du service ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le mode de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service assainissement de l'Unité technique de Bruay-la-Buissière, et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

24) EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'UNITÉ TECHNIQUE DE LAPUGNOY - APPROBATION DU MODE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU CONTENU DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS

« L'exploitation du service public de collecte et de traitement des eaux usées de l'Unité Technique de Lapugnoy (réseaux et station d'épuration) a été confiée par un contrat d'affermage en date du 30 décembre 1972 prenant fin au 29 décembre 2017 à la Société Compagnie Générale des Eaux devenue VEOLIA Eau.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, commune d'Olivet, du 8 avril 2009, ce contrat, d'une durée supérieure à 20 ans, devient caduc au 2 février 2015, sauf justifications particulières préalablement soumises à l'examen du Directeur Départemental des finances publiques.

Un rapport lui a donc été transmis le 28 octobre 2013, par lequel la collectivité sollicite la poursuite du contrat jusqu'à son échéance initiale. L'avis est toujours en attente à ce jour.

Dans ce cadre, et dans l'hypothèse d'un avis défavorable du Directeur Départemental des Finances Publiques, il convient d'anticiper la procédure en vue d'un renouvellement du contrat à compter du 3 février 2015.

Par délibération du Conseil communautaire d'Artois Comm. en date du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui est consultée pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de présentation annexé à la délibération précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service assainissement de l'Unité Technique de Lapugnoy.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 décembre 2013,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le principe des délégations de service public par affermage, au vu du rapport annexé à la délibération présentant les caractéristiques techniques et financières du service ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le mode de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du service assainissement de l'Unité technique de Lapugnoy et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

25) CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE L'UNITE TECHNIQUE DE BETHUNE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU

« Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a autorisé la signature du contrat d'affermage ayant pour objet la gestion du service public d'assainissement des eaux usées de l'unité technique de Béthune (station d'épuration et postes de relèvement et de refoulement) avec la société Générale des Eaux-Véolia, pour une durée de 12,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2006.

Le contrat a été notifié le 27 juin 2006 à la société Générale des Eaux-Véolia et modifié par trois avenants.

Depuis, par arrêté du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) au 1^{er} janvier 2014.

Les postes des communes de Drouvin-le-Marais, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil et Vaudricourt, sont jusqu'au 2 août 2014 gérés dans le cadre d'un marché public. Il convient donc d'envisager leur gestion au terme de cette date. Or, avant 2002, ces communes faisaient parties de l'Unité technique de Béthune, et figuraient dans le précédent contrat signé par la Communauté de Communes du Béthunois jusqu'aux modifications de la carte intercommunale sur le territoire.

Dès lors, et en vue d'assurer une cohérence de gestion de l'ensemble des équipements au sein d'une même unité technique, sur le territoire, nouvellement recomposé, il apparaît techniquement et économiquement nécessaire, suite à cette fusion, d'intégrer au périmètre du présent contrat l'exploitation de 17 postes situés sur le territoire gérés jusqu'alors dans le cadre d'un marché public dont la durée s'achève le 2 août 2014.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 4 du contrat, il y a lieu également d'intégrer au périmètre l'exploitation de 10 nouveaux postes de relèvement situés sur le territoire d'Artois Comm. ainsi que les prestations de surveillance initiale et régulière des micropolluants dans les eaux rejetées par la station, et ce, suite à de nouvelles exigences réglementaires en matière de rejets au milieu naturel.

Ces extensions de périmètre entraînant une augmentation des charges du délégataire, la rémunération de celui-ci est modifiée, en conséquence, comme suit :

5.1 Rémunération au titre de la redevance assainissement :

$$R(1)_o = 0,5312 \text{ € HT / m}^3$$

5.2 Rémunération au titre des postes de relèvement

$$R(2)_o = 0,2033 \text{ € HT / m}^3$$

Ces tarifs s'entendent au 1^{er} Juillet 2006. Les conditions d'actualisation de ces rémunérations demeurent inchangées.

L'avenant correspondant prendra effet à compter du 3 août 2014.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 3 juin 2014 a émis un avis favorable. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société Véolia Eau, l'avenant n° 4, selon le projet annexé à la délibération."

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société VEOLIA Eau, l'avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à la gestion de l'unité technique de Béthune, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages à compter du 3 août 2014, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

26) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES DES COMMUNES D'ANNEQUIN, BEUVRY, SAILLY LABOURSE, VERQUIGNEUL ET VERQUIN - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AVEC LA SOCIETE VEOLIA

« Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a autorisé la signature du contrat d'affermage ayant pour objet la gestion du service public de collecte des eaux usées des communes d'Annequin, Beuvry, Saily Labourse, Verquigneul et Verquin avec la société Véolia Eau, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013,

Le contrat a été notifié le 28 décembre 2012 à la société Véolia Eau.

Par délibération du 27 mars 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au contrat afin de rectifier une erreur matérielle reprise à l'article 5-3 du contrat.

Depuis, par arrêté du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) au 1^{er} janvier 2014, la nouvelle Communauté d'agglomération étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dite « Artois Comm ».

Les ouvrages de collecte des eaux usées situés sur le territoire de la commune de Labourse qui étaient préalablement assurés par la société Compagnie Générale des Eaux devenue VEOLIA dans le cadre d'un contrat d'affermage signé en novembre 1992 avec le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Beuvry (SARBE) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs, a pris fin le 31 décembre 2013.

Il est donc nécessaire, suite à cette fusion, d'intégrer au périmètre d'affermage du présent contrat, les dits ouvrages de collecte, soit 13 postes de relèvement (12 situés sur le territoire de la commune de Labourse et un situé à Saily Labourse – résidence Jean Marie Darras), à compter du 1^{er} janvier 2014.

La rémunération du délégataire est modifiée, en conséquence, comme suit :

Rémunération au titre des eaux usées : (valeur de base au 1^{er} juin 2012) : **R_o = 0,3308 € HT /m3**

Rémunération au titre des eaux pluviales :(valeur de base au 1^{er} juin 2012) : **P_o = 39 397,07 € HT / trimestre**

« R » et « P » continueront d'être actualisées en application de la formule d'indexation « K » définie à l'article 41 du Contrat.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 3 juin 2014, a émis un avis favorable. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 2 ayant pour objet d'intégrer au périmètre du contrat les ouvrages de collecte des eaux usées de la commune de Labourse, avec la société Véolia Eau, à compter du 1^{er} janvier 2014."

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 2 ayant pour objet d'intégrer les ouvrages de collecte des eaux usées de la commune de Labourse, avec la société Véolia Eau au présent contrat, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

27) TRANSFERT AU PROFIT D'ARTOIS COMM. DU BÉNÉFICE DE L'AUTORISATION DE RÉALISATION DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LOISNE AVAL.

"Par arrêté en date du 18 octobre 2013, le Préfet a approuvé la modification statutaire des compétences d'Artois Comm. Ainsi, Artois Comm. est-elle compétente depuis le 31 décembre 2013 en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau situés sur son territoire et inclus sur une liste annexée à la délibération.

Dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositifs législatifs européen (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) et français (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), Artois Comm. doit s'engager à atteindre en 2027 le bon état écologique des cours d'eau dont elle est gestionnaire.

Certains de ces cours d'eau sont concernés par des Plans des Restauration écologique et d'Entretien d'ores et déjà engagés.

La Loisme Aval a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2012 au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et d'Aménagement Hydraulique du Bas Pays béthunois (SIAAAH), portant autorisation au titre de l'Article L214-3 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté a pour objet :

- D'autoriser l'ensemble des travaux prévus au dossier de plan de Restauration écologique et d'Entretien de la la Loïsne Aval au titre de l'article L215-15 du Code de l'Environnement,
- De prononcer la Déclaration d'Intérêt général de l'opération, pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2013,
- D'instaurer une servitude de passage afin de permettre la réalisation des travaux et le passage des agents habilités et des engins mécaniques sur les propriétés privées,
- De fixer au titre de l'exercice gratuit du droit de pêche la liste des bénéficiaires, soit la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Il apparaît donc nécessaire qu'Artois Comm. sollicite le transfert de cette autorisation à son profit, et ce, en application de l'article R214-45 du Code de l'Environnement.

Ce Plan de Restauration Ecologique et d'Entretien concerne le territoire de 5 communes d'Artois Comm. (soit environ 12 km de cours d'eau) et est établi pour une durée de 10 ans. Durant cette période, Artois Comm. se substitue aux propriétaires riverains pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement visant à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des formations boisées riveraines.

Afin de réaliser les travaux prévus, il est instauré une servitude de passage pour les agents habilités et les engins mécaniques sur les propriétés privées, d'une largeur de 6 mètres, en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ; les terrains bâtis ou clos de murs, les cours et jardins attenants aux habitations en sont exclus.

Par ailleurs, l'autorisation d'un Plan de Restauration écologique et d'Entretien financé entièrement par des fonds publics a pour conséquence l'exercice gratuit pendant cinq ans du droit de pêche des propriétaires riverains par la Fédération Départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Pas de Calais.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le transfert au profit d'Artois Comm, du bénéfice de l'autorisation au titre de l'Article L214-3 du Code de l'Environnement, pour la réalisation du Plan de Restauration écologique et d'Entretien de la Loïsne Aval."

Le Conseil communautaire à la majorité absolue sollicite le transfert au profit d'Artois Comm, du bénéfice de l'autorisation au titre de l'Article L214-3 du Code de l'Environnement, pour la réalisation du Plan de Restauration écologique et d'Entretien de la Loïsne Aval.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

28) TRANSFERT AU PROFIT D'ARTOIS COMM. DU BÉNÉFICE DE L'AUTORISATION DE RÉALISATION DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LAWE AMONT, DU TURBEAUTÉ AMONT, DE LA LOISNE AMONT ET DE LEURS AFFLUENTS

"Par arrêté en date du 18 octobre 2013, le Préfet a approuvé la modification statutaire des compétences d'Artois Comm. Ainsi, Artois Comm. est-elle compétente depuis le 31 décembre 2013 en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau situés sur son territoire et inclus sur une liste annexée.

Dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositifs législatifs européens (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) et français (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), Artois Comm. doit s'engager à atteindre en 2027 le bon état écologique des cours d'eau dont elle est gestionnaire.

Certains de ces cours d'eau sont concernés par des Plans de Restauration écologique et d'Entretien d'ores et déjà engagés.

La Lawe Amont, le Turbeauté Amont, la Loïsne Amont et leurs affluents font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2013 au bénéfice du SIPAL, portant autorisation au titre de l'Article L214-3 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté a pour objet :

- D'autoriser l'ensemble des travaux prévus au dossier de plan de Restauration écologique et d'Entretien de la Lawe Amont, du Turbeauté Amont, de la Loïsne Amont et de leurs affluents au titre de l'article L215-15 du Code de l'Environnement,
- De prononcer la Déclaration d'Intérêt général de l'opération, pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 16 octobre 2013,
- D'instaurer une servitude de passage afin de permettre la réalisation des travaux et le passage des agents habilités et des engins mécaniques sur les propriétés privées,
- De fixer, au titre de l'exercice gratuit du droit de pêche, la liste des bénéficiaires, soit les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Il apparaît donc nécessaire qu'Artois Comm. sollicite le transfert de cette autorisation à son profit, et ce, en application de l'article R214-45 du Code de l'Environnement.

Ce Plan de Restauration Ecologique et d'Entretien concerne 25 communes dont 24 situées sur le territoire d'Artois Comm. (soit environ 70 km de cours d'eau) et est établi pour une durée de 10 ans. Durant cette période, Artois Comm. se substitue aux propriétaires riverains pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement visant une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème.

Ce Plan est décomposé en quatre types d'actions :

- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques par des actions de restauration sur les rivières,
- Le programme de lutte contre les espèces végétales invasives,
- Le rétablissement de la continuité écologique,
- L'entretien pérenne de la végétation rivulaire.

Afin de réaliser les travaux prévus, il est instauré une servitude de passage pour les agents habilités et les engins mécaniques sur les propriétés privées, d'une largeur de 6 mètres, en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ; les terrains bâtis ou clos de murs, les cours et jardins attenants aux habitations en sont exclus.

Par ailleurs, l'Autorisation d'un Plan de Restauration écologique et d'Entretien financé entièrement par des fonds publics a pour conséquence l'exercice gratuit pendant cinq ans du droit de pêche des propriétaires riverains par les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sur le linéaire où elles possèdent des baux de pêche, et par la Fédération Départementale des

associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques sur le linéaire sur lequel aucune AAPPMA n'est présente.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le transfert au profit d'Artois Comm, du bénéfice de l'autorisation au titre de l'Article L214-3 du Code de l'Environnement, pour la réalisation du Plan de Restauration écologique et d'Entretien de la Lawe Amont, le Turbeauté Amont, la Loïsne Amont et leurs affluents."

Le Conseil communautaire à la majorité absolue sollicite le transfert au profit d'Artois Comm, du bénéfice de l'autorisation au titre de l'Article L214-3 du Code de l'Environnement, pour la réalisation du Plan de Restauration écologique et d'Entretien de la Lawe Amont, le Turbeauté Amont, la Loïsne Amont et leurs affluents.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- POLITIQUE DE LA VILLE

EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX – ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : DELEVAL Eric

29) SUBVENTION ATTRIBUÉE A LA COMEDIE DE BETHUNE ET MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE

« Une convention pluriannuelle fixant les charges et conditions de la mise à disposition du théâtre "Le Palace" rue du 11 novembre et du "Studio Théâtre" place Foch à Béthune, a été conclue entre la Communauté d'agglomération de l'Artois et la Comédie de Béthune le 4 mai 2011, pour une durée de 3 ans, s'achevant le 31 décembre 2013.

Un contrat dit de décentralisation dramatique de 3 ans conclu entre l'Etat – Ministère de la Culture et la nouvelle directrice de la Comédie de Béthune est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une nouvelle convention pluriannuelle doit donc être passée avec la nouvelle direction, pour la période comprise du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Cette convention précisera les modalités, charges et conditions de mise à disposition du théâtre du Palace et du Studio Théâtre pour ces trois années, ainsi que les modalités de versement de la subvention attribuée par délibération du Conseil communautaire, réuni le du 19 février 2014 pour l'année 2014. Un avenant devra ultérieurement intervenir pour intégrer à cette mise à disposition les surfaces liées à l'extension du « Palace » actuellement en cours.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention selon le projet joint à la délibération, et d'en autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Comédie de Béthune la convention pluriannuelle fixant les modalités, charges et conditions de mise à disposition du théâtre du Palace et du Studio-théâtre et le versement de la subvention.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : MARCELLAK Serge

30) ANRU DE BETHUNE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS : QUARTIER DE L'HORLOGERIE - RÉALISATION D'UNE MAISON VERTE/EPICERIE SOLIDAIRE ET RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DE MONT LIÉBAUT – PHASES 4, 5 ET 6

« Artois Comm. a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) validés sur son territoire.

Par délibération en date du 4 juillet 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a autorisé la signature de la convention de l'ANRU de Béthune

Pour tenir compte de l'évolution du projet, par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°5 précisant le programme des travaux avec les nouvelles décompositions et maquettes financières correspondantes. La participation financière globale d'Artois Comm. dans la convention ANRU reste inchangée mais y est répartie différemment entre les opérations et les phases de travaux.

Dans ce cadre, la ville de Béthune sollicite l'attribution des fonds de concours pour la réalisation des 4 opérations suivantes :

- Quartier de l'horlogerie - « Site Testut – Acquisitions foncières, requalification et aménagement » – Participation de la Ville 3 300 000 € HT - Fonds de Concours d'Artois Comm. 1 650 000 €
- Mont Liébaut - Equipements publics – « Maison Verte/ Epicerie » - Coût total 496 360 € HT Fonds de Concours d'Artois Comm. 64 862 €
- Mont Liébaut - Restructuration des espaces publics – phase 4 - « Aménagement des trames viaires et vertes du quartier du Mont Liébaut (zone Madrid/Bois Dérobé/Desserte îlots habitat ») - Coût total 3 984 726 € HT - Fonds de Concours d'Artois Comm. 534 770 €
- Restructuration des espaces publics – phase 5 & 6 - « Aménagement des trames viaires et vertes du quartier du Mont Liébaut (Schwerte/Etats-Unis et autres axes majeurs) » - Coût total 3 413 316 € HT - Fonds de Concours d'Artois Comm. 650 084 €

La ville a produit à l'appui de sa demande les dossiers présentant ces 4 opérations et leur financement

La participation d'Artois Comm. au titre de ces fonds de concours s'élèverait donc globalement à 2.899.716€.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le versement des fonds de concours à la ville de Béthune selon les modalités et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les conventions réglant les modalités de versement de ces fonds de concours à la ville de Béthune. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'attribution des fonds de concours à la ville de Béthune concernant Le quartier de l'horlogerie (Testut) d' un montant de 1 650 000 €, La maison verte/épicerie solidaire d'un montant de 64 862 €, L'aménagement phase 4 du Mont Liébaut d'un montant de 534 770 €, L'aménagement phases 5 et 6 du Mont Liébaut d'un montant de 650 084 €, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant

les modalités de versement de ces fonds de concours à la ville de Béthune, selon les projets annexés à la délibération.

Rapporteur : MARCELLAK Serge

31) ANRU D'AUCHEL - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA CITÉ VANDERVELDE

« Artois Comm. a mis en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider la réalisation des opérations inscrites dans les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) validés sur son territoire.

Par délibération du 18 février 2009, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois a autorisé la signature de la convention ANRU de la commune d'Auchel, par laquelle Artois Comm. s'engage à participer au financement d'un certain nombre d'opérations.

Par délibération du 22 juin 2011, le Conseil communautaire a pris acte de l'évolution du dossier et de la suppression d'opérations qui ont engendré des modifications du plan de financement global annexé à la convention ainsi que la réduction de la participation financière d'Artois Comm. à l'opération ANRU.

La commune d'Auchel a décidé de réaliser les opérations d'aménagement inscrites dans la convention ANRU intitulées :

- Aménagements Vandervelde - rues de la Fraternité et Letmathe, place de l'école (regroupement de 3 opérations initiales) ;
- Ecole Maternelle Vandervelde ;
- Cité 3 Local associatif ;

et sollicite l'attribution des fonds de concours correspondants. La commune d'Auchel a produit à l'appui de sa demande les dossiers décrivant ces opérations et leur financement. La participation d'Artois Comm. à ces opérations s'élève globalement à 202 178,70 €, comme prévu.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces fonds de concours à la commune d'AUCHEL et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement de ces fonds de concours, selon les projets joints à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'attribution des fonds de concours à la commune d'AUCHEL, dans le cadre de la convention ANRU, pour Cité Vandervelde, les rues Letmathe et de la fraternité, place de l'école pour un montant de 68 500 €, l'Ecole Maternelle Vandervelde pour un montant de 34 987,10 €, le local associatif de la Cité 3 pour un montant de 98 691,60 € et **autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets annexés à la délibération.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : LEMAITRE Claude

32) MISE EN OEUVRE DES SEJOURS SCIENTIFIQUES ET DE PLEINE NATURE 2014 TARIFICATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES STRUCTURES PARTICIPANTES

« Artois Comm. renouvelle du 7 juillet au 22 août 2014, l'organisation à BAJUS des séjours scientifiques et de pleine nature à destination de jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans.

Dispensées par des animateurs spécialisés dans leur domaine, les activités seront proposées au cœur de la Haute Vallée de la Lawe : animations scientifiques ludiques, microfusées et simulateur de vol, animations nature, activités sportives (cani-rando, équitation, VTT).

Les jeunes et leurs animateurs-encadrants seront accueillis à BAJUS par séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits sur place.

Les modalités de mise en œuvre de ces séjours doivent être précisées au travers de conventions passées entre Artois Comm. en tant qu'organisateur et les différentes structures participantes.

Une participation sera demandée pour les prestations (Cani-rando, animations scientifiques et équitation) réalisées et encadrées par les prestataires extérieurs dont le montant est fixé à 40 € par jeune accueilli selon les modalités définies dans la convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le tarif lié aux prestations spécifiques et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes selon le projet annexé à la délibération et les actes qui en découlent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le tarif lié aux prestations spécifiques selon les modalités définies ci-dessus **et autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec chacune des structures participantes, les conventions fixant les modalités de mise en œuvre des séjours scientifiques et de pleine nature selon le projet annexé à la délibération.

COMMUNICATION

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

33) SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS À LA MANIFESTATION "LES 6-24 HEURES DE L'ECHO".

"L'association "l'Echo du Pas de Calais" organise chaque année, la manifestation "Les 6 – 24 Heures de l'Echo" au parc départemental d'Olhain.

Cette manifestation, qui s'est déroulée les 21 et 22 juin, accueille désormais plus de 1400 compétiteurs et 12 000 visiteurs.

Artois Comm. et l'association souhaitent s'inscrire dans le cadre d'un partenariat qui portera sur la communication réalisée à cette occasion.

Aussi, est-il proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association "l'Echo du Pas de Calais" dans le cadre de cette manifestation au titre de l'année 2014 et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention d'objectifs s'y rapportant."

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association "l'Echo du Pas de Calais", dans le cadre de la manifestation des "6-24 Heures de l'Echo", au titre de l'année 2014 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs s'y rapportant.

Rapporteur : ADANCOURT Jean-Louis

34) CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

« La loi Voynet du 26 juin 1999 prévoit que chaque communauté élaborant un projet d'agglomération doit créer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Organe consultatif, il a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation avec les acteurs de la vie et du développement du territoire.

Par délibération en date du 21 mai 2003, le Conseil communautaire a donc créé le Conseil de Développement d'Artois-Comm., composé au maximum de 68 membres, répartis en 5 collèges dont un collège d'élus.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, ce dernier collège a été supprimé et remplacé par un élu référent.

Après deux années d'activité, le règlement général de fonctionnement du Conseil de Développement a été modifié afin de faire coïncider son renouvellement avec les élections municipales.

Conformément à l'article 4, « la désignation des membres du Conseil de Développement est réalisée pour la durée du mandat des élus du Conseil Communautaire. Les membres désignés en 2008 seront en place jusqu'au renouvellement complet du Conseil Communautaire. »

Actuellement, le Conseil de Développement est composé de 42 membres (60 membres maximum), et M. Jean-Louis ADANCOURT en est l'élus référent.

Les Conseillers sont répartis dans 4 collèges :

- * Un collège du « Monde Economique » (13 membres maximum)
- * Un collège des « Syndicats » (12 membres maximum)
- * Un collège des « Services publics et personnes qualifiées » (14 membres maximum)
- * Un collège « Vie collective familiale et Associative » (20 membres maximum)

Un courrier a été adressé aux structures en place pour les inviter à renouveler ou non leurs candidatures.

Un article paru dans le « Mag d'Artois Comm. » de Mai 2014 sollicite les structures du territoire qui le souhaitent à candidater pour le 20 mai 2014.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'arrêter la composition du Conseil de Développement ainsi que la liste de ses membres..»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe la composition du Conseil de Développement telle que reprise ci-dessus et désigne Monsieur Jean-Louis Adancourt, en qualité d'élu référent au sein du Conseil de Développement.

Vu pour être affiché le 2 juillet 2014 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 2 juillet 2014

Le Président,

Alain WACHEUX

